

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf janvier, à 20H00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil, sous la Présidence de Mme Emilie DUPREY, Maire.

ETAIENT PRESENTS: Mme Émilie DUPREY, Maire - M. Gilbert ARRIVE, Mme Jocelyne GUIBERT, M. Patrick PERDRIAU, Mme Sonia LAUTRU, M. Pascal CAILLE, Mme Christelle SOURISSE, les adjoints – Mme Bernadette MARTINEAU, conseillère déléguée - M. Jean-Louis AMIAUD, Mme Patricia VERGNAUD, Mme Judith MONTAUBAN, M. Pascal BINET, M. Olivier LE GUYADER, Mme Jacqueline BLAIN, Mme Christelle BRILLAUD, M. Pascal BROCHARD, M. Antoine SANTOS, Marie-José MORICE BOU SALA, Mme Laëtitia CAMUS, les conseillers municipaux

ABSENTS EXCUSES : Mme Isabelle LACREUSE qui donne pouvoir à M. Pascal CAILLE
M. Cyril DROUIN qui donne pouvoir à M. Pascal BINET
M. Julien GUILLON qui donne pouvoir à M. Gilbert ARRIVE

Date de la convocation : 02/01/2023

M. Pascal BROCHARD est nommé secrétaire de séance.

N° : DELCM2023-01/05

OBJET : VESTIAIRES ET TERRAIN SYNTHETIQUE – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE GESTION DES EQUIPEMENTS

Madame le Maire rappelle qu'une convention définit le mode de fonctionnement des vestiaires et du terrain synthétique entre la Communauté de communes et la Commune des Brouzils.

Ainsi, il est notamment convenu que

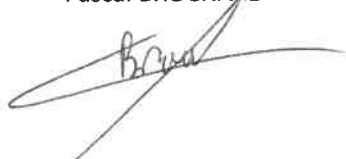
- La commune des Brouzils gère la tenue des registres de sécurité et accessibilité
- Les charges d'électricité seront payées directement par la Communauté de Communes
- Les charges d'eau potable seront payées par la Commune qui demandera ensuite le remboursement à la Communauté de Communes suite au relevé réalisé avec le sous-compteur.
- La communauté de Communes remboursera la Commune des Brouzils concernant les dépenses liées à l'alarme incendie (maintenance et frais de remplacement divers)
- Le ménage des vestiaires et du club house, le balayage du terrain et son réassort et la tonte et l'entretien des abords du terrain synthétique seront réalisés par du personnel communal = 6 heures de travail hebdomadaire remboursées ensuite par la Communauté de Communes.

La convention est arrivée à son terme au 31 décembre 2022. Madame le Maire propose d'acter son renouvellement pour la période 2023-2027.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser Madame le Maire à signer la nouvelle convention proposée telle que jointe à la présente délibération.

Fait et délibéré aux BROUZILS, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance
Pascal BROCHARD



LE MAIRE,
Emilie DUPREY

